



canalzoom.be  
#prochedevous

Gembloux 28 février 2019

## **Elections régionales, législatives et européennes du 26 mai 2019. Dispositif mis en place à Canal Zoom**

### **Préambule**

Ce dispositif est mis en place conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel relatives à l'information politique et à la publicité en période électorale. Ces recommandations couvrent **une période électorale de 3 mois** avant le scrutin, c'est à-dire **du 26 février au 26 mai 2019**. (CSA avis n°001/2018)

Les élections régionales, législatives et européennes sont, pour Canal Zoom, des élections un peu particulières à couvrir, compte tenu, d'une part, de l'exiguïté de sa zone de couverture et, d'autre part, de la configuration de cette zone: **une commune namuroise** (Gembloux), **3 communes brabançonnnes** (Perwez, Chastre et Walhain) **et 2 provinces** (Namur et Brabant wallon). Nous ne disposons donc pas sur notre zone de candidats locaux pour chacune des listes. Nos communes dans le cadre de ces élections ne sont pas non plus des pôles attractifs pour mener campagne.

Dès lors, pour assurer une couverture équitable de ces élections à l'échelon des provinces, comme nous l'avons déjà fait lors de précédents scrutins, **nous collaborons, sur le namurois, avec Canal C et Ma télé et sur le Brabant wallon avec TVCom.**

Canal Zoom proposera donc durant cette période dans ses bulletins d'information un suivi de la campagne équilibré et équitable (en diffusant aussi des sujets réalisés par Canal C et TVCom), permettant à chacune des listes de faire connaître ses candidats et son programme

### **Durant cette période électorale, l'information doit:**

- d'une part, respecter des dispositions légales et décrétales, concernant l'objectivité, l'équilibre et la représentativité des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, l'accès à l'antenne aux candidats ou partis liberticides ou extrémistes, les sondages, la publicité, etc.

- d'autre part, s'aligner sur les recommandations du CSA, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des recommandations utiles pour permettre aux éditeurs de programmes d'organiser en

toute indépendance leur dispositif d'information durant cette période.

## **L'information sur les élections et en période électorale:**

Canal Zoom assurera (compte tenu de sa situation particulière dans le cadre de ces élections) le suivi de la campagne électorale dans ses journaux d'information.

C'est à la rédaction, dans le strict respect de la déontologie journalistique, à **assurer un traitement équilibré du déroulement de la campagne électorale** sur nos antennes en veillant à ne léser aucune des formations candidates.

Cette information pourra se décliner sous plusieurs formes, reportages, portraits de candidats, face à face ou débats (éventuellement relayés ou en collaboration avec Canal C et TVCom )

**Il n'y aura pas de tribune électorale concédée sur Canal Zoom.**

Sur les réseaux sociaux, le présent règlement ne sera d'application que pour les contenus ajoutés pendant la période de référence, s'étendant, pour rappel, du 26 février au 25 mai 2019.

Les séquences et les débats consacrés aux élections fédérales, régionales et européennes seront également postées sur notre site Internet sous la rubrique bien identifiée «Elections mai 2019».

Elles seront partagées sur les réseaux sociaux.

Les commentaires qui pourraient en résulter seront modérés par la rédaction.

Seule la production diffusée en télévision sera prise en compte pour le respect des équilibres.

Pour la diffusion éventuelle de résultats de sondages, Canal Zoom se conformera à la déontologie et aux dispositions légales en la matière.

Tout animateur, journaliste ou présentateur candidat déclaré aux élections devrait s'abstenir d'être présent à l'antenne dans sa fonction durant la campagne électorale.

A l'antenne, les émissions, ainsi que les débats et les séquences relatives aux élections seront clairement identifiés par un **logo** ou un **générique**.

Aucun membre de Canal Zoom ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections.

Pour la diffusion éventuelle de résultats de sondages, Canal Zoom se conformera à la déontologie et aux dispositions légales en la matière.

## **Présence à l'antenne des candidats:**

On distinguera plusieurs moments de «**vigilance** » en période pré-électorale et électorale.

C'est un constat, aujourd'hui, la campagne, en fonction des circonstances démarre déjà, dès le début de l'année électorale, bien avant la constitution des listes ; congrès, mises au vert, soirées citoyennes, soirées thématiques, etc émaillent la vie politique et préfigurent déjà les enjeux électoraux.

**Un état de vigilance s'impose donc déjà dès le début de l'année de l'élection:** la rédaction, veillera à traiter de manière équilibrée les sujets à « connotation électorale ».

La rédaction veillera donc à **limiter la présentation des candidats dans d'autres rôles ou fonctions** aux seules nécessités de l'information.

Pour ces élections régionales, fédérales et européennes, **la rédaction fera écho des conférences de presse relatives à la présentation des listes et des programmes, ainsi que des faits de l'actualité électorale qu'elle estimera devoir être répercutés.**

Sont exclues d'office les manifestations (internes ou destinées au grand public) organisées par les différentes formations telles que meetings, visites, conférences, réunions d'information, soirées-débats, etc. L'étroitesse de la zone, le chevauchement de 2 provinces et de 2 arrondissements et les contraintes inhérentes au fonctionnement de **Canal Zoom ne permettent pas une couverture équilibrée et équitable de ce type d'activités.**

## **À partir du 26 février 2019:**

3 mois avant le scrutin, **le passage sur antenne de candidats aux élections législatives ou de militants notoires des partis sera limité aux exigences normales de l'information.** À la rédaction d'écarter tout sujet ou toute intervention qui n'aurait pour seule motivation que le passage à l'antenne de l'un ou l'autre candidat pour sa propre valorisation.

**Les séquences et émissions électorales seront identifiées à l'antenne comme telles.**

Canal Zoom ne diffusera aucun programme spécialement dédié aux réseaux sociaux, aux mobiles ou par internet.

## **À partir des 26 avril:**

un mois avant le scrutin, nous entrons **en période dite de prudence renforcée pour les médias.** C'est la période de campagne, il n'y aura *plus aucune interview de candidats à l'antenne* (sauf situation d'actualité exceptionnelle). Ceux-ci auront l'occasion de s'exprimer

dans le cadre des débats mis en place par les rédactions des télévisions locales namuroises et brabançonnes et que la rédaction de Canal Zoom choisira de diffuser.

## **Samedi 25 mai:**

Aucune émission touchant de près ou de loin à la politique ne pourra être diffusée.

## **Couverture des élections sur le Namurois:**

**Les trois télévisions locales de la province de Namur organiseront ensemble 3 débats.**

Ils seront co-animés par un journaliste de Matélé et un de Canal C. Chaque débat pourra mettre en présence maximum 6 listes démocratiques. Si plus de 6 listes se présentent à un scrutin, nous appliquerons les critères suivants : priorité sera donnée :

1. Aux listes complètes.
2. Si le nombre de listes répondant au critère ci-dessus excède six, aux listes qui possèdent au moins un élu sortant dans un des trois parlements (Chambre, Parlement de Wallonie, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
3. Si le nombre de listes répondant aux deux critères ci-dessus excède six, aux listes qui possèdent le plus d'élus dans les trois parlements précités ;
4. Si le nombre de listes répondant aux trois critères ci-dessus excède six, aux listes qui représentent un intérêt journalistique pour les téléspectateurs et internautes, en fonction des personnalités qu'elles regroupent et des thèmes qu'elles choisissent d'aborder ;

Si une ou plusieurs listes démocratiques ne pouvaient prendre part au débat en raison des limites de l'infrastructure, Matélé veillera à la ou les faire connaître au plus grand nombre. Ces listes seront traitées par la rédaction dans les JT ou autres émissions d'information pour autant qu'elles se soient manifestées (conférences de presse, congrès, réunions électorales à l'exclusion de tribune individuelle).

**Les trois télévisions locales organiseront les débats suivants :**

a) **Un débat en direct télé** et sur les pages Facebook des trois télévisions **portant sur le scrutin fédéral.**

La diffusion sur Facebook sera modérée par un journaliste qui, s'il le juge opportun, pourra transmettre les questions et/ou remarques des internautes aux journalistes sur le plateau afin qu'elles soient relayées aux candidats.

Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leur représentant pour le débat.

b) **Un débat en direct télé** et sur les pages Facebook des trois télévisions **portant sur le scrutin régional et plus particulièrement sur les compétences régionales**. Ce débat sera divisé en deux parties.

- a. 1ère partie avec des candidats de la circonscription de Namur
- b. 2ème partie avec des candidats de la circonscription de Dinant-Philippeville

La diffusion sur Facebook sera modérée par un journaliste qui, s'il le juge opportun, pourra transmettre les questions et/ou remarques des internautes aux journalistes sur le plateau afin qu'elles soient relayées aux candidats. Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leurs deux représentants pour le débat. Ces représentants devront impérativement être un homme et une femme.

c) **Un débat en direct télé** et sur les pages Facebook des trois télévisions **portant sur le scrutin régional et plus particulièrement sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Ce débat sera divisé en deux parties.

- a. 1ère partie avec des candidats de la *circonscription de Dinant-Philippeville*
- b. 2ème partie avec des candidats de la *circonscription de Namur*

La diffusion sur Facebook sera modérée par un journaliste qui, s'il le juge opportun, pourra transmettre les questions et/ou remarques des internautes aux journalistes sur le plateau afin qu'elles soient relayées aux candidats. Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leurs deux représentants pour le débat. Ces représentants devront impérativement être un homme et une femme.

Pour le **scrutin européen**, les trois télévisions locales de la province de Namur diffuseront un débat organisé par une autre télévision locale francophone.

La diffusion de ces débats débutera après le 22 avril et se terminera le vendredi 24 mai 2019.

## **Couverture des élections sur le Brabant wallon.**

Canal Zoom diffusera les débats réalisés par nos confrères de TVCom, à savoir les débats concernant les élections fédérales et régionales et qui couvrent **l'arrondissement électoral de Nivelles**.

La rédaction de Canal Zoom, le 22 février 2019.